REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE REVONNAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE REVONNAS

SEANCE DU 25 janvier 2024

Délibération n° 20240125.2

Nombre de conseillers :		Nombre de conseillers votants :
En exercice : 14		- dont « pour » : 10
Présents : 10		- dont « contre » : 0
Absent excusé avec pouvoir :	0	- dont « abstention » : 0
Absents : 4		

Le jeudi 25 janvier 2024 à 20h15, le conseil municipal de la commune de REVONNAS, convoqué le 20/01/2024 s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHE, à la salle du conseil en mairie.

PRÉSENTS : Mesdames Florence BERGER, Nathalie BERTRAND, Marie-Aude DABOUT, Amandine DARBON, Françoise DUSSUC, Isabelle ROUHTIAU (arrivée 20h20), Hélène TESTARD et Messieurs Philippe BENMERGUI, Aurélien BEYEKLIAN, Thibaut MARTINEZ (arrivée 20h35), Patrick ROCHE et Yoann VIOLLET

ABSENTS : Messieurs Marc BUISSON et Yoann LEVÊQUE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Florence BERGER

OBJET :

Mandat donnant à la présidente du centre de gestion pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance collective

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Dans le cadre de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion de l'Ain souscrit depuis plusieurs années des contrat-groupes d'assurance pour couvrir les risques statutaires de ses collectivités affiliées. Ces contrats ont été mis en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les Collectivités Territoriales et les Etablissements Publics en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels.
Le contrat-groupe actuel a été conclu à l'issue d'une mise en concurrence réalisée au cours de l'année 2020 dans le respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances. Le marché a été attribué au groupement Gras Savoye Rhône-Alpes Auvergne / CNP assurances qui assure la couverture du risque et la gestion du contrat jusqu'au 31 décembre 2024.
Ce contrat-groupe s'est caractérisé par une gestion en capitalisation non limitée dans le temps et une garantie de maintien des taux sur 3 ans (2 ans pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL) ainsi qu'un accompagnement du prestataire dans les domaines de la prévention des risques professionnels et de la formation.
A l'heure actuelle, 260 collectivités ont rejoint le contrat-groupe.
De manière à pouvoir proposer un nouveau contrat-groupe à leurs affiliés au 1er janvier 2025, le Centre de gestion de l'Ain engagera une consultation avec mise en concurrence et négociation dans le respect tant du formalisme prévu par le Code de la commande publique que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.
Ainsi, le Centre de gestion de l'Ain doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.
Aussi, Monsieur le Maire propose-t-il à l'assemblée de donner mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code de la commande publique.

Accusé de réception en préfecture
001-210100214-20240131-20240125-2-DE
Date de réception préfecture : 31/01/2024

L'assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le Code de la commande publique,
Vu l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

- **Décide** d'étudier l'opportunité de conclure un nouveau contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires
- **Décide** pour cela de donner mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain afin :
  - qu'elle procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;
  - qu'elle conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;
  - qu'elle informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat.
  - qu'elle prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.
Pour copie conforme

Le Maire,
Patrick ROCHE

MAIRIE DE REVONNAS
01250 - AIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture
Le Et publication ou notification le

Accusé de réception en préfecture
001-210103214-20240131-20240125-2-DE
Date de réception préfecture : 31/01/2024